

## ARRETE MUNICIPAL

VU :

- le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

- **Considérant que** pour permettre les travaux d'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécom Orange existants, sans ouverture de chaussée, par l'entreprise CAUM, domiciliée à ST PANTALEON DE LARCHE (Corrèze), il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### ARRETONS :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés en fonction de l'occupation de la chaussée par l'entreprise.

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**Article 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les rues adjacentes.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

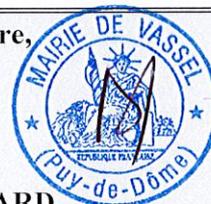
**Article 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VERTAIZON
  - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie de VASSEL,  
Le 21 juin 2024,

Le Maire,



F. BERNARD.